

➤ **Matériel obligatoire pour le cours de SPS**

- Chaussures avec semelles non-marquantes et propres
  - Tenue adaptée à la pratique sportive
  - Linge (la douche est obligatoire après le cours)
  - Cadenas à numéros (les valeurs personnelles sont entreposées dans le casier fermé). Une caisse est à disposition dans la salle uniquement pour porte-monnaie, clés et téléphone éteint.
- ➔ Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

➤ **Incapacité à participer au cours**

**En cas d'incapacité ponctuelle sans certificat médical :**

- L'apprenti met sa tenue de sport et s'annonce à l'enseignant.
- L'apprenti reste dans la salle et prend part à la leçon dans la mesure de ses possibilités (tâches adaptées, arbitrage, logistique, etc...).
- Seul l'enseignant décide de l'incapacité de participer au cours.
- Ce temps n'est pas à disposition pour du travail personnel.

**En cas d'incapacité ponctuelle avec certificat médical :**

- En cas d'incapacité partielle, l'apprenti reste dans la salle et prend part à la leçon dans la mesure de ses possibilités (tâches adaptées, musculation, etc...).
- En cas d'incapacité totale, l'apprenti complète le FO « dispense médicale ». Dès que la dispense est remplie, l'apprenti n'est plus sous la responsabilité de l'école.

➤ **Avertissements et sanctions**

- |  |  |
|--|--|
| • Retard                               | = Mise en garde                            |
| • Oubli matériel                       | = Mise en garde                            |
| • Chewing-gum interdit                 | = Mise en garde                            |
| • Absence injustifiée                  | = Avis de retenue                          |
| • Départ avant la sonnerie             | = Avis de retenue                          |
| • Chaussures sales ou marquantes       | = Avis de retenue                          |
| • Aucune chaussures d'extérieures      | = Avis de retenue                          |
| • Comportement inadapté                | = Mise en garde ou avis de retenue         |
| • Déprédation de matériel              | = Mise en garde ou avis de retenue         |
| • Téléphone portable en salle de sport | = Avis de retenue + confiscation 1 journée |

➔ Une casse survenant suite à une utilisation incorrecte du matériel est à la charge de l'apprenti.

➔ 2 mises en garde tolérées durant l'année.

➔ 2 mises en garde durant le même cours équivaut à un avis de retenue, niveau 2 du règlement école

➔ 2 avis de retenue équivaut à un avis de sanction, niveau 3 du règlement école